

A. GUBERT TRAITEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : Poissac
19330 CHAMEYRAT
495 130 429 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept septembre,

A 14 heures,

Les associés de la Société A. GUBERT TRAITEUR, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Alexandre GUBERT, propriétaire de 149 parts sociales,
Et nu-propriétaire d'une part sociale,

Madame Danielle CROS est présente en qualité d'usufruitière d'une part sociale

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre GUBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 298 500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

AG

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 298 500 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 311 570,96 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 29 mars 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 150 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 2 000,00 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

À la suite de l'article 6, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 septembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 298 500 euros par incorporation de réserves. »

AG

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 euros) et est divisé en 150 parts de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 150, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Alexandre GUBERT

À concurrence de 149 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 149,

ci 149 parts PP

Et une part en nue-propriété, numérotée 150,

ci 1 part NP

Madame Danielle CROS

À concurrence d'une part en usufruit, numérotée 150,

ci 1 part US

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 150 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alexandre GUBERT
Gérant

